

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD52

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« et des opérateurs de stockages souterrains »,

les mots :

« , des opérateurs de stockage souterrain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel